

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces tenue le mardi 13 octobre 2015 à la salle municipale à compter de 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Louise Lafrance	Conseillère
	Éric Paiement	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller
Sont absents :	Normand Bernier	Conseiller
	Gaétan Brunet	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Sont également présents monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance ainsi que madame Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Assistance : 4 personnes

RÉSOLUTION NO : 2015-10-5816

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h02.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-10-5817

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous en laissant l'item 14 *Varia* ouvert.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux :**
 - Séance ordinaire du 14 septembre 2015
 - Compte rendu de l'ouverture des soumissions du 24 septembre 2015
Réfection d'une partie de la montée Plouffe – 480 mètres
 - Compte rendu de l'ouverture des soumissions du 25 septembre 2015
Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier – Saisons 2015-2018
 - Séance extraordinaire du 28 septembre 2015
 - Séance extraordinaire du 5 octobre 2015
 - Compte rendu de l'ouverture des soumissions du 9 octobre 2015
Construction d'un centre multiservice dans le secteur Val-Barrette
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
 - A. Avis de motion : Adoption d'un règlement déléguant certains pouvoirs au dg, à la dga, à la dsf, au stp et au dsi pour la municipalité de Lac-des-Écorces – Abrogeant le règlement 172-2013
 - B. Paroisse Bon Pasteur – Publicité 2016 dans le feuillet paroissial
 - C. Fabrique Notre-Dame-de-la-Rive – Publicité 2016 dans le feuillet paroissial
 - D. Paiement à GBA inc. – Plans modifiés pour 2^e appel d'offres – Construction d'un centre multiservice
 - E. Demande d'acquisition de terrains – Lots 3 605 812 et 3 605 301 situés sur le chemin du Domaine

- F. Demande d'appui par les citoyens pour l'obtention d'internet haute vitesse « filaire » Montée Plouffe et Plouffe Ouest, chemin des Boisés, des Bouleaux et du Moulin
- G. Octroi de contrat – Construction d'un centre multiservice dans le secteur Val-Barrette
- 7. Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
 - A. Renouvellement du contrat de travail du directeur du service de sécurité incendie
 - B. Scénarios d'optimisation des services de sécurité incendie
- 8. Voirie municipale**
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)**
 - A. Acceptation pour dépôt – Prévisions budgétaires 2016 de la RIDL
 - B. Mandat à l'UMQ – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
 - C. Modification de la seconde programmation partielle des travaux TECQ 2015-2018
- 10. Santé et bien-être (HLM)**
- 11. Urbanisme et environnement**
 - A. Entériner la décision du dg de mandater Biofilia Consultants en environnement – Dossier Lots 3 605 464, 3 305 465 et 3 637 489
 - B. Demande de modification au schéma d'aménagement concernant les roulottes
 - C. Matricule 9454-90-6662
Demande de remboursement – Frais dérogation mineure
 - D. Matricule 9454-90-6662
Demande de remboursement – Amende abri d'auto amovible
 - E. Matricule 0160-06-1191
Demande de dérogation mineure n° DPDRL150321
 - F. Mandat accordé à Me Marc-André Simard
Dossier Serge Bourdeau – Déboisement Île Gauvin
 - G. Modification des articles 8.9 et 8.9.5 d) du règlement 40-2004 relatif au zonage – Usages et constructions temporaires
- 12. Loisirs et culture**
 - A. Club de l'Âge d'Or de Val-Barrette – Demande d'aide financière de 3 000 \$
 - B. Opération Nez rouge Mont-Laurier – Demande de soutien financier
- 13. Autres**

A. Adoption des salaires de septembre 2015	81 199.04 \$ brut
B. Adoption des dépenses de septembre 2015	168 855.35 \$
C. Opinion juridique :	aucun
D. Suivi budgétaire et transfert de fonds :	aucun
- 14. Varia**
 - A.
 - B.
- 15. Période de question**
- 16. Levée de la séance**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-10-5818

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter, tels que déposés, les documents suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2015
- Compte rendu de l'ouverture des soumissions du 24 septembre 2015
Réfection d'une partie de la montée Plouffe (480 mètres)
- Compte rendu de l'ouverture des soumissions du 25 septembre 2015
Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier – Saisons 2015-2018
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2015
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 octobre 2015
- Compte rendu de l'ouverture des soumissions du 9 octobre 2015
Construction d'un centre multiservice dans le secteur Val-Barrette

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

CORRESPONDANCE

AVIS DE MOTION NO : 2015-10-5819

AVIS DE MOTION : ADOPTION DU RÈGLEMENT 191-2015 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AU DG, À LA DGA, À LA DSF, AU STP ET AU DSI POUR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES – ABROGEANT LE RÈGLEMENT 172-2013

Avis de motion est donné par Serge Piché en vue de l'adoption du règlement 191-2015 déléguant certains pouvoirs au directeur général (DG), à la directrice générale adjointe (DGA), à la directrice des services financiers (DSF), au surintendant des travaux publics (STP) et au directeur du service des incendies (DSI) pour la Municipalité de Lac-des-Écorces, avec demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-10-5820

PAROISSE BON PASTEUR PUBLICITÉ 2016 DANS LE FEUILLET PAROISSIAL

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler notre participation au feuillet paroissial de la Paroisse Bon Pasteur pour l'année 2016, et par le fait même, d'autoriser le paiement de 150\$ à même le GL 02-701-90-970-01.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-10-5821

FABRIQUE NOTRE-DAME-DE-LA-RIVE PUBLICITÉ 2016 DANS LE FEUILLET PAROISSIAL

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler notre participation au feuillet paroissial de la Fabrique Notre-Dame-de-la-Rive pour l'année 2016, et par le fait même, d'autoriser le paiement de 150\$ à même le GL 02-701-90-970-01.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-10-5822

PAIEMENT À GBA INC. – PLANS MODIFIÉS POUR 2^E APPEL D'OFFRES CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTISERVICE

ATTENDU QUE le 14 avril 2015, la municipalité lançait un appel d'offres sur le SEAO afin d'obtenir des soumissions pour la construction d'un centre multiservice dans le secteur Val-Barrette (résolution 2014-11-5477).

ATTENDU QUE le 6 mai 2015, la municipalité procédait à l'ouverture des cinq soumissions reçues.

ATTENDU QUE le 19 mai 2015, aucune soumission n'a été retenue étant donné que le montant de la soumission la plus basse était beaucoup plus élevé que la couverture maximale pouvant être octroyée par l'assurance (résolution 2015-05-5683).

ATTENDU QUE le 31 août 2015, la municipalité mandatait de nouveau GBA inc. afin de modifier les plans et devis de l'immeuble de telle sorte que les coûts de reconstruction n'excèdent pas les estimations faites par l'assureur afin de retourner en appel d'offres sur le SEAO (résolution 2015-08-5789).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des honoraires professionnels de *GBA inc.* lesquels s'élèvent à 3 763.99 \$ taxes incluses - Facture #1561.

Il est aussi résolu de payer cette facture à même le surplus affecté de 25 000 \$ prévu au budget 2015 pour les dépenses excédentaires relatives à la reconstruction de l'immeuble du 133, rue St-Joseph considérant que les frais d'architecte ne sont pas couverts par notre contrat d'assurance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-10-5823

DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAINS

LOTS 3 605 812 ET 3 605 301 SITUÉS SUR LE CHEMIN DU DOMAINE

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 3 605 292 situé près du chemin du Domaine, dont le matricule est 9053-87-1726, offrent à la municipalité d'acquérir une partie du lot 3 605 812, soit environ 1 300 m², pour une somme de 650 \$ et le lot 3 605 301 pour la somme de 500 \$.

ATTENDU QUE le Conseil municipal établit depuis quelques années les prix de vente de ses terrains selon la valeur de l'immeuble apparaissant au rôle d'évaluation ou selon le prix au mètre carré de l'évaluation moyenne de la valeur des terrains vagues contigus au lot vendu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser les offres des propriétaires du lot 3 605 292 et de les informer que le Conseil municipal accepte de leur vendre une partie du lot 3 605 812, soit approximativement 1 300 m² pour un montant de 3 400 \$ et le lot 3 605 301 pour un montant de 2 200 \$, taxes en sus.

Il est aussi résolu d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents légaux nécessaires à cette transaction pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

Tous les frais de notaire, et autres s'il y a lieu, sont à la charge des acquéreurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-10-5824

**DEMANDE D'APPUI POUR L'OBTENTION D'INTERNET HAUTE VITESSE
PAR VOIE FILAIRE AUPRÈS DE TÉLÉBEC**

ATTENDU QUE plusieurs citoyens de Lac-des-Écorces ont manifesté leurs intérêts par le biais d'une pétition adressée à Télébec d'obtenir le service internet haute vitesse par voie filaire, lequel offrirait, selon eux, plusieurs avantages tels qu'un tarif

beaucoup plus compétitif, un service plus fiable et plus rapide ainsi qu'un meilleur soutien technique.

ATTENDU QUE monsieur Sébastien St-Onge, porte-parole du groupe, désire obtenir l'appui de la municipalité de Lac-des-Écorces en ce qui concerne cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces appuie totalement ses citoyens dans leur démarche auprès de Télébec afin d'obtenir un service internet haute vitesse par voie filaire qui leur procurerait alors plus d'avantages qu'à l'heure actuelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-10-5825

**OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTISERVICE
SECTEUR VAL-BARRETTE**

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un deuxième appel d'offres public pour la construction d'un centre multiservice dans le secteur Val-Barrette.

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée à l'Hôtel de ville de Lac-des-Écorces le vendredi 9 octobre 2015 à 11h.

ATTENDU QUE six soumissions ont été reçues, prix toutes taxes incluses, à l'heure légale d'ouverture des soumissions, soit :

Construction Donald Provost inc.	276 974.00 \$
Construction Monco inc.	327 678.75 \$
Groupe Piché Construction inc.	290 977.00 \$
Construction Gilles Paquette Ltée	298 077.29 \$
Construction A.M. Martineau inc.	277 617.20 \$
Les constructions Patrice Richer inc.	257 549.70 \$

ATTENDU QUE toutes les soumissions ont été jugées recevables par M. Francis Beauregard, technicien chez GBA inc., lors de leur ouverture le 9 octobre dernier.

ATTENDU QUE M. Pierre-Luc Beauregard, architecte chez GBA inc., a analysé les six soumissions pour vérifier leur conformité et que cinq d'entre elles sont jugées conformes sur-le-champ, alors que l'attestation fiscale de Revenu Québec manque à la sixième; donc, pour être considérée conforme, Construction Donald Provost inc. devra fournir son attestation en date de l'ouverture des soumissions.

ATTENDU QUE Pierre-Luc Beauregard, architecte chez GBA inc. recommande à la municipalité d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme le plus bas, soit *Les constructions Patrice Richer inc.*, au montant de 257 549.77 \$ toutes taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat relatif à la construction d'un centre multiservice dans le secteur Val-Barrette à Les constructions Patrice Richer inc. pour un montant de 257 549.77 \$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-10-5826

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR SSIRK

- ATTENDU QUE le contrat de travail du directeur du Service de sécurité incendie rivière Kiamika (SSIRK) est échu depuis le 31 décembre 2014.
- ATTENDU QUE le directeur général a présenté au conseil municipal un projet de contrat de travail comportant trois propositions différentes relatives au rattrapage salarial.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'opter pour la proposition n° 2 et par le fait même, d'autoriser le directeur général à signer le nouveau contrat de travail du directeur du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-10-5827

SCÉNARIOS D'OPTIMISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

- ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle a mandaté la firme *PSM Gestion de Risques* pour la réécriture du Schéma de Couverture de Risques en sécurité incendie.
- ATTENDU QUE *PSM Gestion de Risques* propose trois différents scénarios d'optimisation des SSI de la MRC d'Antoine-Labelle, soit :
- Scénario 1 Un SSI, une MRC
 - Scénario 2 Deux regroupements sectoriels, excluant la ville de Mont-Laurier
 - Scénario 3 Trois regroupements sectoriels
- ATTENDU la viabilité du scénario 3 regroupant les municipalités de Lac-du-Cerf, Lac-Saint-Paul, Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac, Kiamika, Lac-des-Écorces, Ferme-Neuve et Chute-Saint-Philippe.
- ATTENDU l'étendue du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.
- ATTENDU QU' en 2005 était créé le Service de sécurité incendie Rivière Kiamika (SSIRK) formé des municipalités de Lac-des-Écorces, Kiamika et Chute-Saint-Philippe.
- ATTENDU l'expérience du SSIRK avec une délégation de compétences ainsi que l'expertise développée depuis maintenant 10 ans.
- ATTENDU la complexité et les coûts inhérents à la mise en place d'une Régie.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'examiner plus à fond l'option 3 *Des regroupements de SSI gérés par délégation de compétences* proposée dans le rapport d'optimisation regroupant les municipalités de Lac-du-Cerf, Lac-Saint-Paul, Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac, Kiamika, Lac-des-Écorces, Ferme-Neuve et Chute-Saint-Philippe.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-10-5828

ACCEPTATION POUR DÉPÔT

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 DE LA RIDL

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt le rapport des prévisions budgétaires 2016 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'exercice se terminant le 31 décembre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-10-5829

MANDAT À L'UMQ – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES

UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

- ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables.
- ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :
- ☞ permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
 - ☞ précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
 - ☞ précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.
- ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le sulfate d'aluminium (alun)* dans les quantités nécessaires pour ses activités des trois (3) prochaines années : 2016, 2017 et 2018.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- ☞ Que la Municipalité de Lac-des-Écorces confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20162018 mis en place par l'UMQ couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour *le sulfate d'aluminium (alun)* nécessaires aux activités de notre organisation municipale.
 - ☞ Que des contrats d'une durée de deux (2) ans plus une (1) année supplémentaire en option pourront être octroyés selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.
 - ☞ Que la Municipalité de Lac-des-Écorces confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficiaire ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.
 - ☞ Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
 - ☞ Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits

chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

- ☞ Que la Municipalité de Lac-des-Écorces reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ.
- ☞ Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-10-5830

MODIFICATIONS DE LA SECONDE PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE seules les dépenses des travaux réalisés au 15 octobre 2015 nous seront remboursées lors du versement annuel en mars 2016.

ATTENDU QUE le coût de certains travaux réalisés a dépassé les montants estimés dans le *Volet Programmation des travaux* déposé au MAMOT le 10 août dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la seconde programmation partielle des travaux TECQ 2014-2018 corrigée et déposée en date du 13 octobre 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-10-5831

MANDAT ACCORDÉ À BIOFILIA CONSULTANTS EN ENVIRONNEMENT DOSSIER SERGE BOURDEAU – DÉBOISEMENT ÎLE GAUVIN

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise par le directeur général de mandater la firme Biofilia consultants en environnement afin d'obtenir un avis professionnel relativement au plan d'aménagement préparé par Horizon multiresources dans l'affaire Serge Bourdeau concernant les lots 3 605 464, 3 605 465 et 3 637 489 situés sur la Belle-Île dans la municipalité de Lac-des-Écorces.

Offre de service datée du 21 septembre 2015 au coût de 3 932.50 \$ taxes incluses.

Il est aussi résolu de payer cette dépense à même le GL 02-610-00-411-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-10-5832

MATRICULE 9454-90-6662 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – FRAIS DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE les propriétaires du matricule 9454-90-6662 ont déposé une demande de dérogation mineure afin d'implanter un cabanon d'une superficie totale de 256 pieds carrés à 0.30 mètre (1 pied) de la marge de recul alors que la marge de recul minimale imposée aux bâtiments accessoires est de 1.5 mètre selon l'article 8.3.1 e du règlement de zonage n° 40-2004.

ATTENDU QUE que les propriétaires demandent à la municipalité que les frais de ladite demande leur soient remboursés puisque celle-ci est nécessaire suite à la cession, dans les années 2000, d'une bande de terrain à la municipalité dans le but d'élargir le chemin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité procède au remboursement des frais de 300 \$ relatifs à la demande de dérogation mineure n° DPDRL150359 concernant la construction d'un cabanon.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-10-5833

MATRICULE 9454-90-6662

DEMANDE DE REMBOURSEMENT – AMENDE ABRI D'AUTO AMOVIBLE

ATTENDU QUE les deux copropriétaires du matricule n° 9454-90-6662 ont reçu une amende de 270 \$ chacun relativement à un abri d'auto amovible installé en dehors de la période permise, soit du 15 octobre d'une année au 1^{er} mai de l'année suivante.

ATTENDU QUE l'un des copropriétaires a plaidé coupable et a payé la somme de 270 \$ à la cour municipale alors que le deuxième conteste son constat d'infraction.

ATTENDU QUE les copropriétaires demandent à la municipalité qu'on leur rembourse un montant de 270 \$.

ATTENDU QUE l'émission de constats d'infraction relève des fonctionnaires municipaux responsables de l'application des règlements et non pas du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas rembourser, et ce en aucun temps, toute somme d'argent relative à un constat d'infraction émis par un fonctionnaire municipal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-10-5834

MATRICULE 0160-06-1191

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDRL150321

ATTENDU QU' en date du 2 septembre 2015, monsieur Spyridon Linardakis est propriétaire du matricule n° 0160-06-1191 situé dans Lac-des-Écorces, sur le lot 3 314 291, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'il présente une demande de dérogation mineure portant le n° DPDRL150321.

ATTENDU QUE le 19 septembre 2015, monsieur Spyridon Linardakis procède à la vente dudit immeuble à l'entreprise Méchants Belges inc. – Acte de vente notariée sous le n° 1492.

ATTENDU QUE l'entreprise Méchants Belges inc. autorise et mandate par procuration monsieur Pascal Michaudville à les représenter pour ladite demande de dérogation mineure.

ATTENDU QU' un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux en date du 28 mai 2015 et portant le n° minute 11 010 démontre l'implantation des bâtiments.

ATTENDU QUE l'article 5.2 du certificat de localisation stipule que la date de construction du bâtiment principal serait 1981 et que sa position ne rencontrerait pas les normes d'implantation actuelles et celles en vigueur au moment de sa construction.

- ATTENDU QUE le bâtiment principal est construit à :
- ↪ 6.27 mètres de la marge avant au lieu de 10 mètres selon le règlement actuellement en vigueur;
 - ↪ 4.57 mètres de la marge arrière (lac) au lieu de 15.24 mètres selon le règlement en vigueur au moment de la construction;
 - ↪ 1.21 mètre de la ligne latérale droite au lieu de 3 mètres selon le règlement actuellement en vigueur.
- ATTENDU QUE selon la date à laquelle le bâtiment a été érigé, la construction aurait été faite selon les dispositions de l'article 2.4.14 du règlement 5-78; disposition transitoire concernant les superficies de terrain et les marges de recul.
- ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure portant le n° 99DM02 a été faite le 8 juin 1999 afin de conserver la galerie existante qui empiète dans la bande riveraine; ladite galerie étant construite par l'ancien propriétaire, et ce, sans permis.
- ATTENDU QUE le Conseil municipal a, par la résolution n° 268-08-99, refusé la demande de dérogation mineure en précisant qu'il y aura tolérance envers ladite galerie mais qu'aucun permis de rénovation ne sera accordée pour cette galerie dérogatoire.
- ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 septembre 2015.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte de régulariser les empiètements de la bâtisse principale mentionnés au certificat de localisation portant le n° Minute 11 010 et préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux, tout en maintenant la décision de la résolution n° 268-08-99.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-10-5835

MANDAT ACCORDÉ À ME MARC-ANDRÉ SIMARD

DOSSIER SERGE BOURDEAU – DÉBOISEMENT ÎLE GAUVIN

- ATTENDU la demande d'attestation de conformité déposée par la firme Horizon Multirressources inc. pour le plan d'aménagement proposé en rive concernant les lots 3 605 464, 3 605 465 et 3 637 489 situés sur la Belle-Île dans la municipalité de Lac-des-Écorces.
- ATTENDU QUE La municipalité de Lac-des-Écorces n'attend pas donner suite à cette demande en se basant sur les motifs évoqués dans la chronologie suivante :
- Chronologie des événements :
- En date du 14 septembre 2012, M. Serge Bourdeau s'est porté acquéreur des lots concernés.
 - Dès le 9 octobre 2012, M. Serge Bourdeau effectuait, sans autorisation ni permis, des travaux de déboisement et de modification du terrain situé sur le littoral, dans la bande riveraine, y coupant la totalité des arbres en façade de son chalet et procédant à l'arrachage des souches et au nivellement de cette surface.
 - Le 11 octobre 2012, la municipalité de Lac-des-Écorces entreprenait des démarches auprès de M. Bourdeau afin qu'il cesse les travaux immédiatement et procède à la réhabilitation du site.

- Les 25 mars, 8 avril, 17 avril et 27 mai 2013, la municipalité expédiait à M. Serge Bourdeau son expertise préparée par la firme Biofilia lui expliquant précisément ses exigences quant à la réhabilitation de la bande riveraine.
 - ↳ Suite à de nombreuses démarches, M. Bourdeau a systématiquement refusé de satisfaire à ces exigences, plus précisément relativement au nombre d'arbres à être replantés.
 - ↳ La municipalité de Lac-des-Écorces a déposé une requête introductive d'instance devant la Cour Supérieure du district de Labelle, dans le dossier numéro 560-17-001586-145, et ce, en date du 14 août 2014, procédure que M. Bourdeau a contestée et qui est actuellement en attente d'une date d'audition.
 - ↳ La municipalité entend maintenir ses exigences en conformité du plan de réhabilitation préparé par la firme Biofilia et demandera une ordonnance du tribunal à cet effet vu le refus de M. Bourdeau d'y satisfaire.
 - ↳ Alors que M. Bourdeau était sous le coup de cette poursuite, celui-ci a entrepris des travaux dans le littoral, au-delà de la bande riveraine, avec de la machinerie lourde, partie du littoral sous la juridiction du Ministère de l'Environnement qui est intervenu à son tour.
 - ↳ M. Bourdeau a posé ce geste sachant qu'il était déjà en contravention avec la réglementation municipale et ne peut donc pas prétendre avoir agi de bonne foi.
 - ↳ M. Bourdeau soumet, par l'entremise de Mme Josianne Garon, un projet de travaux correctifs dans la rive et le littoral du lac Gauvin qui n'est pas conforme aux exigences énoncées par la municipalité de Lac-des-Écorces qui maintient sa position quant à l'exécution complète des recommandations déjà soumises par la firme Biofilia dont le rapport a été transmis à M. Bourdeau et dont il a complètement eu le temps d'analyser et d'y satisfaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Me Marc-André Simard de transmettre aux parties concernées la présente résolution accompagnée de sa conclusion.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-10-5836

**MODIFICATION DES ARTICLES 8.9 et 8.9.5 D DU RÈGLEMENT N° 40-2004
RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE le 8 juin dernier, par la résolution 2015-06-5716, le conseil municipal mandatait la MRC d'Antoine-Labelle de procéder à plusieurs modifications dans ses règlements d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de profiter de l'occasion et de mandater à nouveau la MRCAL de modifier les articles 8.9 et 8.9.5 d) du règlement n° 40-2004 relatif au zonage de la façon suivante :

8.9 Usages et constructions temporaires

Retirer la 2^e phrase du paragraphe, soit :

« À l'expiration des délais fixés aux articles 8.9.1 à 8.9.5, l'usage doit cesser et les constructions et bâtiments doivent être démolis ou déménagés dans les 30 jours, après quoi, ils deviennent illégaux. »

8.9.5 Les usages temporaires suivants sont également autorisés dans la municipalité :

Modifier l'article d) afin que celui-ci permette les garages et abris d'auto amovibles entre le 1^{er} octobre d'une année et le 1^{er} mai de l'année suivante au lieu d'entre le 15 octobre d'une année et le 1^{er} mai de l'année suivante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-10-5837

CLUB DE L'ÂGE D'OR DE VAL-BARRETTE
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE 3 000 \$

ATTENDU QUE le 23 septembre dernier se tenait une réunion du conseil du Club de l'Âge d'Or de Val-Barrette dans laquelle il fut proposée à l'unanimité qu'une demande d'aide financière de 3 000 \$ soit adressée à la Municipalité afin de les aider à financer les rénovations de leur salle se chiffrant à 55 000 \$.

ATTENDU QUE le 27 avril dernier, une telle demande fut déposée par Mme Mariette Bondu St-Jean, présidente du Club de l'Âge d'Or de Val-Barrette dont la Municipalité n'a pu donner suite de façon positive, car aucune somme d'argent n'était prévue à cet effet au budget 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer, par la présente résolution, le Club de l'Âge d'Or de Val-Barrette que la Municipalité ne peut acquiescer à cette demande pour 2015, mais qu'elle l'étudiera lors de l'établissement de son prochain budget.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-10-5838

OPÉRATION NEZ ROUGE MONT-LAURIER
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ATTENDU QUE le 30 septembre dernier, *Opération Nez rouge Mont-Laurier* adressait à la municipalité une demande de soutien financier puisque l'organisme dessert Lac-des-Écorces.

ATTENDU QUE ce n'est pas qu'une levée de fonds, mais aussi, une campagne de sensibilisation et de promotion de la conduite avec les facultés affaiblies afin de rendre nos routes plus sécuritaires durant le temps des fêtes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer *Opération Nez rouge Mont-Laurier* que la municipalité de Lac-des-Écorces ne pourra donner suite de façon positive à leur demande pour 2015, car aucune somme d'argent n'est budgétée à cet effet, mais qu'elle l'étudiera lors de l'établissement de son budget 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-10-5839

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE SEPTEMBRE 2015

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de septembre 2015 pour un montant brut de 81 199.04 \$ ainsi que les dépenses du mois de septembre 2015 pour un montant de 168 855.35 \$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION NO : 2015-10-5840

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h41.

ADOPTÉE

Pierre Flamand, maire

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier